

RENDEZ-VOUS TERRITORIAUX DE LA PLATEFORME 2024 ESPACE AZURÉEN

2^{ème} ÉDITION

11 OCTOBRE 2024 – NICE (06)

ATELIER THÉMATIQUE

Occupation des sols : vers une articulation des outils de mesure et des méthodes pour l'analyse des dynamiques de consommation d'espace et d'artificialisation des sols en région



Déroulé de l'atelier – 60 min

Défi pour cet atelier !

Croiser les regards, les attentes et mettre en partage nos retours d'expériences en 1h de temps pour échanger autour de ces outils de références, que sont les données D'OCCUPATION DES SOLS, d'échelles nationales ou locales, utilisées pour une pluralité d'usages, à des fins règlementaires et métiers.

Il s'agira de débattre autour des questionnements suivants :

- 👉 Quels outils en région ?
- 👉 Quelle articulation avec le référentiel national ?
- 👉 Quels sont les principaux usages attendus ?

Déroulé de l'atelier – 60 min

Sous quelle forme ?

1- Un contexte autour de ces données comme point de départ

- Un rappel des enjeux réglementaires
- Déploiement de l'OCSGE nationale et en région

2- Quels niveaux d'articulation des outils ?

- Vers une démarche coordonnée en région
- Les actions envisagées pour quels objectifs ?

3- La parole est à vous ! *Partageons nos retours d'expériences !*

- *Quelle interface avec les besoins des territoires ?*
- *Quels sont vos principaux cas d'usages de ces données ?*



15 min



15 min



30 min

Un contexte autour de ces données comme point de départ

- ❖ **Des données de références comme supports techniques nécessaires à la planification et la conduite des politiques publiques (SRADDET, SCOT, PLU, PCAET, ...)**
- ❖ **Un outil pluridisciplinaire et factuel indispensable en réponse à divers usages (analyse du foncier urbain, économique, agricole et naturel, voire pour l'énergie)**
- ❖ **Un riche patrimoine de données et une expertise avérée (SCOT, EPCI, Agences d'urbanisme, PNR, CRIGE, Région, ...) sur la base d'un modèle de données (nomenclature) commune et adaptée aux spécificités locales de la région**



Rappel des enjeux réglementaires appliqués aux territoires

Loi Climat et Résilience : les objectifs de réduction de la consommation foncière (art. 191 et 194)

- Première étape : diviser par deux la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2030 comparée à celle de 2011-2021

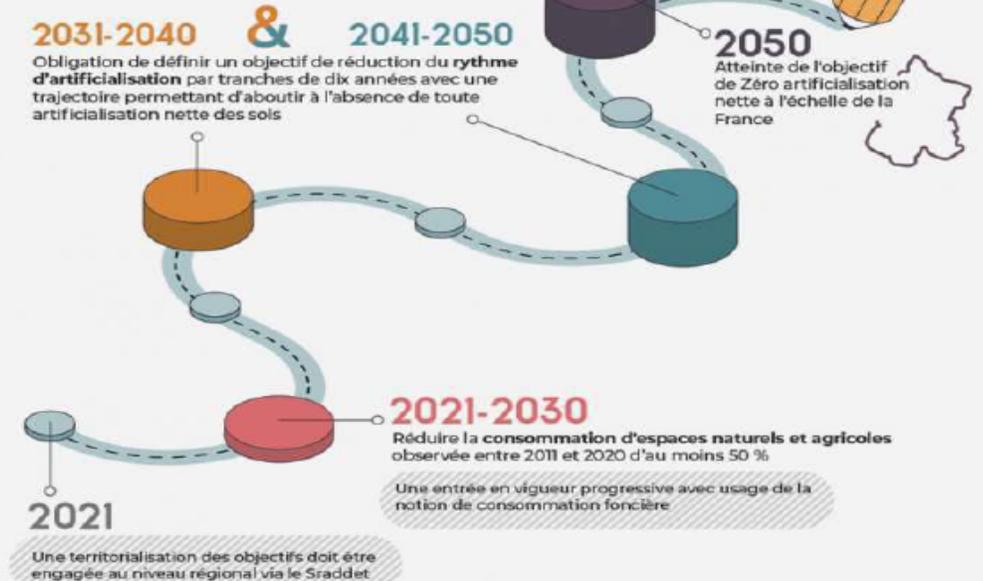
- La consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : « est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés » (art.194).
- Une installation photovoltaïque n'est pas comptabilisée comme de la consommation d'espace si elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol

- Deuxième étape : objectif de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 ans (2031-2040 et 2041-2050)

- Doit être considérée comme artificialisée « une surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, ou stabilisés et compactés, ou constitués de matériaux composites » (article 192).

Objectif: « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050

LA TEMPORALITÉ POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE D'ICI 2050 DE LA LOI CLIMAT & RÉILIENCE



Mesure de l'artificialisation des sols : décret de nomenclature du ZAN

Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols (article R. 101-1 du code de l'urbanisme)

	Catégorie de surface	Exemples (non exhaustifs)
Surfaces artificialisées	1 ^o Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (construction, aménagement, ouvrages ou installations).	Bâtiment (y compris ceux agricoles, informels)...
	2 ^o Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	Parking goudronné, route goudronnée...
	3 ^o Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	Voie ferrée (rails et ballast), chemins, décharge...
	4 ^o Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	Pelouses de jardin résidentiel, aux abords d'une infrastructure de transport, d'une industrie, d'une zone commerciale, de bureaux...
	5 ^o Surfaces entrant dans les catégories 1 ^o à 4 ^o , qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Friches bâties, bases chantier, constructions ou aménagements en cours...
Surfaces non artificialisées	6 ^o Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Plan d'eau, cours d'eau, canal, étang, lac, plage, carrière en exploitation, glacier...
	7 ^o Surfaces à usage de cultures, dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture) y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	Champ agricole, marais salant...
	8 ^o Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	Forêt...
	9 ^o Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	Prairies, tourbières...
	10 ^o Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	Parc ou jardin urbain boisé

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

Seuils

50 m² pour le bâti

2 500 m² pour les autres catégories de surfaces

5 m de large pour les infrastructures linéaires

Faculté de qualifier comme « non artificialisés » :

- les « **parcs et jardins publics** », qu'ils soient boisés ou non;
- les **panneaux photovoltaïques** au sol qui respectent certains critères (loi C&R + loi AER)

⇒ **BD OCSGE: outil technique de référence national pour la classification des surfaces artificialisées et non artificialisées**

⇒ **Double description « couverture/usages »**

⇒ **Couverture nationale (IGN) : 2025**

Correspondances OCSGE / classes ZAN



UN LIEN FORT ENTRE
LA NOMENCLATURE
DU DÉCRET ET
L'OCSGE

		Couverture du sol															
		CS1. Sans végétation							CS2. Avec végétation								
		CS1.1 Surfaces anthropisées				CS1.2 Surfaces naturelles			CS2.1 Végétation ligneuse					CS2.2 Végétation non ligneuse			
		CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables		CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierres meubles, rochers saillants, ...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbustives (Landes basses, formations arbustives, formations arbustives organisées, ...)		CS2.1.3 Autres formations ligneuses (Vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières, ...)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousses, bananiers, bambous, ...)	
		CS1.1.1.1 Zones non bâties	CS1.1.1.2 Zones bâties (Routes, places, parking...)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites				CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte						
Usage du sol	US1. Production primaire	US1.1 Agriculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
		US1.2 Sylviculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.3 Activités d'extraction		Artif	Artif	Non Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.4 Pêche et aquaculture		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
		US1.5 Autre		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif
	US236 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US2 Secondaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US3 Tertiaire		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US6 Résidentiel		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US4. Réseaux de transport logistiques et infrastructures	US4.1 Réseaux de transport	US4.1.1 Routier		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.2 Ferré		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.3 Aérien		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
			US4.1.4 Eau		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
		US4.1.5 Autres réseaux de transport		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif
	US4.2 Services de logistique et de stockage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
US4.3 Réseaux d'utilité publique		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif		
US6 Autre usage	US6.1 Zones en transition		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US6.2 Zones abandonnées		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Artif	Artif	
	US6.3 Sans usage		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	
	US6.6 Usage Inconnu		Artif	Artif	Artif	Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	Non Artif	

Artif	Espace artificialisé	Non Artif	Espace Non Artificialisé NAF
-------	----------------------	-----------	------------------------------

Déploiement de l'OCSGE : Où en est-on?

L'OCS GE, une base de données géographique socle et de référence...

**Description fine du
territoire tous les 3 ans**



**En deux dimensions avec
la couverture (14) et
l'usage (20)**



**Socle France entière de
deux millésimes d'ici mi-
2025 (DROM compris)**



Déploiement de l'OCSGE : Où en est-on?

... qui permet de :

Outiller les services de l'état et les collectivités dans la cadre du suivi de l'artificialisation

Visualiser le mitage, les zones de végétation, l'étalement urbain, etc.

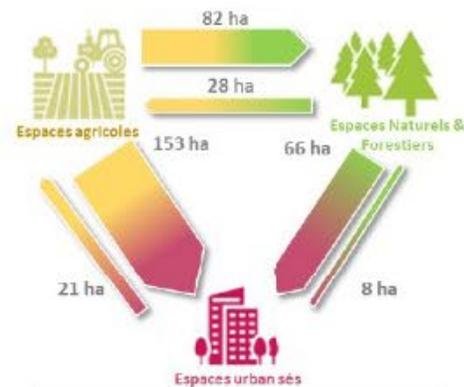
Suivre les flux entre les millésimes et faire des portraits de territoire

Et de croiser avec d'autres bases

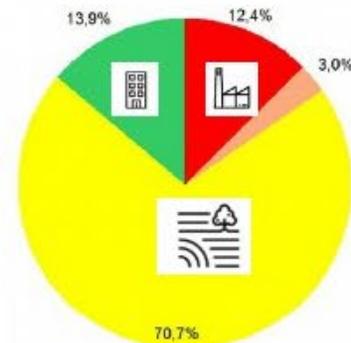


Artif
Non artif

Surfaces échangées entre les espaces agricoles, naturels et artificialisés entre 2009 et 2019



Consommation d'ENAF entre 2009 et 2019 :
190 ha



Processus d'élaboration de l'OCSGE



**Classification automatique
d'images aériennes HR**

**Transformation en base de données
vectorielles au modèle OCS GE**

**Ajustement manuels par
photo-interprétation (PI)**

Contrôle



OCSGE l'outil technique du décret d'application du ZAN

- Chaque polygone dispose de 2 attributs, couverture et usage, qui permettent de le classer dans une des 10 catégories. Ici le polygone de couverture CS1111 et d'usage US3 est rattaché à la catégorie 1 du décret.

Couches

Opacité

- CS1.1.1.1 - Zones bâties
- CS1.1.1.2 - Zones non bâties
- CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux
- CS1.1.2.2 - Zones à autres matériaux composites
- CS1.2.1 - Sols nus
- CS1.2.2 - Surfaces d'eau
- CS1.2.3 - Névés et glaciers
- CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
- CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères
- CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes
- CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbusteux
- CS2.1.3 - Autres formations ligneuses
- CS2.2.1 - Formations herbacées
- CS2.2.2 - Autres formations non ligneuses

Opacité

- Agricole
- Sylviculture
- Activité d'extraction
- Aquaculture et pêche
- Autre production primaire
- Production secondaire
- Usage mixte
- Production tertiaire
- Transport routier
- Transport ferré
- Transport aérien
- Transport par voie navigable
- Autres réseaux de transport
- Services logistiques et services d'entreposage
- Réseaux d'utilité publique
- Usage résidentiel
- Zones en transition
- Zones abandonnées
- Sens usage
- Usage inconnu

Résultats de l'identification

Entité	Valeur
OCSGE_couv_SOL_2019	OCSGE0000
(Dérivé)	
(Actions)	
ID	OCSGE0000
CODE_US	US3
MILLESIME	2019
SOURCE	calcul
OSSATURE	0
ID_ORIGINE	NC
CODE_OR	NC
artif_19_8	Artif
artif_19_8	Artif 1
aire_he	0,9645
19_J1	Artif
19_J1_2500	Artif
19_J2	Artif
19_J2_2500	Artif
19_J3	Artif
19_J3_2500	Artif

Calendrier de déploiement de l'OCSGE

- Couverture France entière prévue pour septembre 2025
- En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 5 départements disponibles
- Livraison OSCGE 13 prévue début juin 2025

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Département 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 2021
- Département 04 – Alpes-de-Haute-Provence – 2018
- Département 04 – Alpes-de-Haute-Provence – différentiel – 2018-2021
- Département 05 – Hautes-Alpes – 2022
- Département 05 – Hautes-Alpes – 2018
- Département 05 – Hautes-Alpes – différentiel – 2018-2022
- Département 06 – Alpes-Maritimes – 2020
- Département 06 – Alpes-Maritimes – 2017
- Département 06 – Alpes-Maritimes – différentiel – 2017-2020
- Département 83 – Var – 2020
- Département 83 – Var – 2017
- Département 83 – Var – différentiel – 2017-2020
- Département 84 – Vaucluse – 2021
- Département 84 – Vaucluse – 2018
- Département 84 – Vaucluse – différentiel – 2018-2021

Pour télécharger les données :
<https://geoservices.ign.fr/ocsge>

Focus « parcs et jardins »

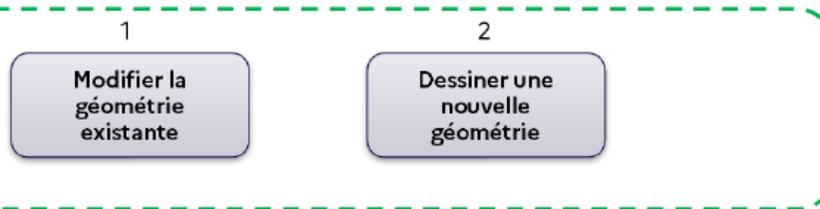
La DGALN a mandaté l'IGN pour la production d'une **base de données nationale bi-millésimes des parcs et jardins publics ouverts au public.**

Cette démarche vise à satisfaire les exigences de suivi de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et à accompagner la mise en œuvre du **décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023** relatif au calcul des surfaces artificialisée.

La nomenclature étant changée suite à ce décret, les espaces à sols végétalisés et à usage public pourront désormais être considérés comme des surfaces non artificialisées.

Focus « parcs et jardins »

- Construction d'une couche « P&J BD Topo » par l'IGN
- Accessible pour les utilisateurs de la sphère publique qui pourront **jusqu'au 25/11/2024**, proposer via un « guichet collaboratif » régional :

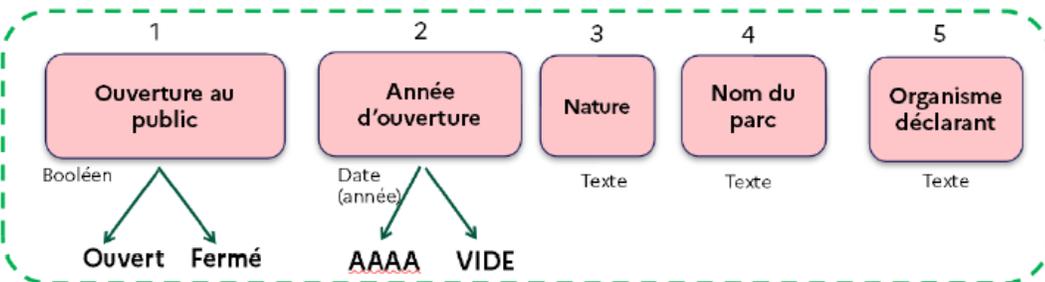


Géométrie

2 fonctionnalités

Pour plus de précisions :

*Replay du webinar « Contribuer à la cartographie des parcs et jardins publics du 25 septembre »
<https://www.youtube.com/watch?v=nuHQvtvgVPY>*



Sémantique

=> Livraison France entière de 2 couches « P&J » (correspondant aux 2 millésimes OCSGE) + prise en compte pour le calcul de l'artificialisation)

Focus « parcs photovoltaïques »

- L'IGN a été mandaté par la DGALN pour créer une nouvelle base de données qui servira au calcul de l'artificialisation des sols et qui couvrira spécifiquement les **installations photovoltaïques au sol**

- Cette cartographie représentant le périmètre des parcs sera enrichie grâce aux déclarations administratives des porteurs de projets. Sur la base des caractéristiques déclarées, les installations pourront être décomptées du calcul de l'artificialisation des sols

- La réussite du projet repose sur une étroite collaboration avec les porteurs de projet et les acteurs locaux

=> Pour **s'inscrire au webinaire** sur les parcs photovoltaïques et artificialisation des sols, qui aura lieu le **jeudi 14 novembre à 14h** :

[https://www.ign.fr/agenda/parcs-photovoltaïques-et-artificialisation-des-sols?_cldee=jFOZR0yS8_7a-WSGVrBoqtK7s_BpkBLPmqZTmWMfqy6Sb4DUTTdvp58jeLhY1JhE&recipientid=contact-](https://www.ign.fr/agenda/parcs-photovoltaïques-et-artificialisation-des-sols?_cldee=jFOZR0yS8_7a-WSGVrBoqtK7s_BpkBLPmqZTmWMfqy6Sb4DUTTdvp58jeLhY1JhE&recipientid=contact-1d924b535175ec118941000d3add67d8-739cfd437228434b87d7def5bea1f832&esid=6c114acc-4185-ef11-ac20-000d3abab163)

[1d924b535175ec118941000d3add67d8-739cfd437228434b87d7def5bea1f832&esid=6c114acc-4185-ef11-ac20-000d3abab163](https://www.ign.fr/agenda/parcs-photovoltaïques-et-artificialisation-des-sols?_cldee=jFOZR0yS8_7a-WSGVrBoqtK7s_BpkBLPmqZTmWMfqy6Sb4DUTTdvp58jeLhY1JhE&recipientid=contact-1d924b535175ec118941000d3add67d8-739cfd437228434b87d7def5bea1f832&esid=6c114acc-4185-ef11-ac20-000d3abab163)

Quel niveau d'articulation des outils?

Volonté collective en vertu d'une démarche coordonnée

- Des nouvelles injonctions – LCR – rendant nécessaires de réinterroger les outils à disposition (outils de mesure communs entre Territoires et Région , analyse artificialisation des sols)
- Un accompagnement à la prise en main du référentiel national OCSGE et son articulation avec les outils locaux (adaptations aux besoins /usages)
- Une collaboration Etat/Région renforcée pour une nécessaire transversalité des démarches (action prioritaire remontée lors des RDV 2023 et instances SRADDET)

COORDONNER ET ANIMER DIFFÉRENTES INSTANCES DE CONCERTATION ET COLLECTIFS DE TRAVAIL À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

-  Favoriser une articulation avec les travaux nationaux (IGN, DGALN, CNIG) et à la prise en main de l'OCSGE (contrôles, usages...) par les acteurs en région
-  Structurer un cadre technique et méthodologique commun intégrant les différents enjeux réglementaires identifiés avec l'ensemble des acteurs des territoires autour de la mesure et du suivi de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols
-  Evaluer l'opportunité de décliner un socle de référence régional sur la base d'une « nomenclature enrichie » de l'OCSGE intégrant des spécificités régionales dites « incontournables »
-  Animer une communauté d'utilisateurs en région afin d'assurer une veille et une mutualisation des démarches ainsi qu'une transversalité avec les actions nationales et inter-régionales

Principaux axes de travail envisagés

3 grands axes d'actions proposés déclinés en **groupes de travail***
co-animés par la Région SUD et la DREAL-PACA (en lien avec le
réseau des Agences d'urbanisme du sud)

- 1^{er} axe **Modèles de données OCS/OCSGE** : pontages et comparaison des modèles de données – définition d'un socle commun permettant l'articulation entre les outils locaux et le référentiel national
- 2^{ème} axe **Usages OCS/OCSGE** : accompagnement et développement d'une culture commune sur l'utilisation des bases de données d'occupation du sol - mise en commun des retours d'expérience territoriaux (besoins/usages)
- 3^{ème} axe **Clés méthodologiques pour l'analyse de l'artificialisation des sols** : décryptage réglementaire et recommandations technique et méthodologique

* Associant les services déconcentrés de l'Etat, l'IGN, les territoires et leurs opérateurs

Les actions envisagées pour quels objectifs?



Présentation des premiers travaux engagés avec le réseau des agences d'urbanisme dans le cadre de l'Axe 1

Déroulement des phases de travail de l'Axe 1

Le point de départ (principe) d'un travail d'articulation et (à terme) d'un socle enrichi

**mise en commun des
MOS existants,**

**élaboration d'une
première matrice de
passage entre l'OCSGE
/MOS**

**analyse des postes
(classes)
indispensables et
utiles, en utilisant le
standard CNIG**

**Production d'une
matrice de
correspondance
croisée en lien avec le
ZAN (CS/US)**

**A terme disposer d'une
nomenclature de socle
OCSGE enrichie**

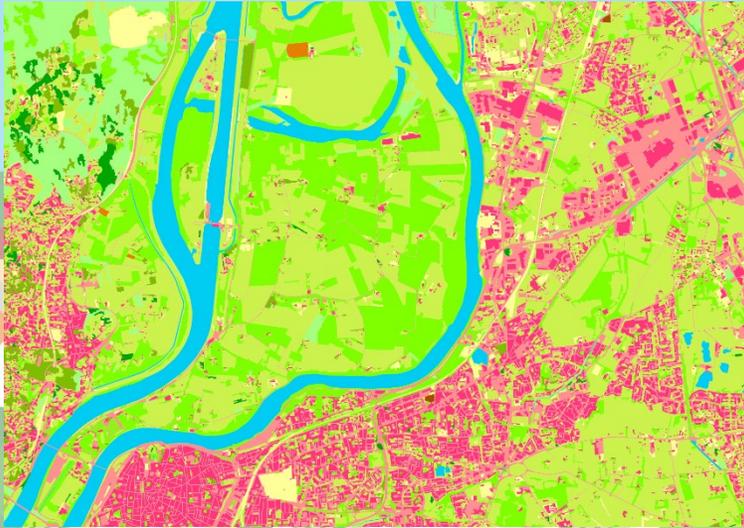
Déroulement des phases de travail de l'Axe 1

Ramener de la cohérence en tirant partie des av./ inc. des bases avec pour objectifs :

- Une recherche de compatibilité avec le standard CNIG avant tout mais également avec l'OCS GE, désormais outil technique réglementaire
- Retrouver les particularités des spécificités régionales afin de faire converger les socles de données en lien avec les principaux cas d'usages (axes de travail 2)
- Disposer d'un référentiel commun et homogène, socle d'une culture commune en région
- Maximiser le partage d'expériences (locaux, régionaux et nationaux) et ces réflexions collectives sur les évolutions techniques - ex: instances nationales (CNIG)

Illustration comparée MOS-OCSGE

Couverture – CS – OCSGE (14 postes)



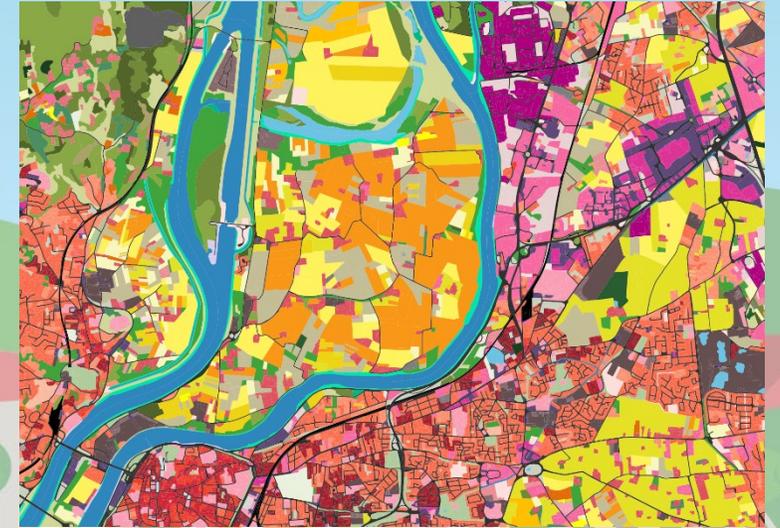
- Formation herbacée
- Peuplements de feuillus
- bâti

Usage – US – OCSGE (20 postes)



- Agriculture
- Usage résidentiel
- Sylviculture

MOS CRIGE – 70 à 90 postes (niv4/ 5)



- Vergers et petits fruits
- Terres en interculture
- Terres arables autre que serres
- Prairies agricoles
- Cultures céréalières

AXE 1 : articulation des modèles MOS-OCSGE

Le principe de mise en œuvre de la matrice d'articulation proposé à l'audat.var

EXTRAIT MATRICE DE CORRESPONDANCE CNIG-OCSGE-MOS				COUVERTURE						
Modèle OCSGE CNIG COMPATIBLE			Modèle CRIGE		CS.1 Sans végétation		CS.2 Avec Végétation			
USAGE	Libellé Code OCSGE N1	code OCSGE N2	Libellé OCSGE N2 (ou CNIG)	Correspondance nomenclature MOS N5		Surfaces anthropisées	Surfaces naturelles	Végétation ligneuse	Végétation non ligneuse	
	US.1 Production primaire	US1.1	Agriculture	23111	Prairies et jachères		10 entrées du décret de nomenclature ZAN			
		US1.2	Sylviculture	31110	Forêts de feuillus					
		US1.3	Activités d'extraction	13110	Extraction de matériaux					
		US1.4	Pêche et Aquaculture	42210	Marais salants					
	US.2 Production secondaire	US2.1	Industrie	12110	Zones d'activités industrielles					
		US2.4	Production d'énergie	12160	Equip., Eau, énergies...					

Postes IGN/OCSGE

Postes CNIG

Postes CRIGE N4

AXE 1 : articulation des modèles MOS-OCSGE

Le principe de mise en œuvre de la matrice de croisement proposé à l'audat.var

Postes IGN/OCSGE

Postes CNIG

Postes CRIGE

US3. Production tertiaire	Postes IGN/OCSGE	Postes CNIG	Postes CRIGE	Postes CRIGE		
				Code	Description	
US3. Production tertiaire	3.1 Commerces	3.1.1 Vente en gros et commerce de détail	12	12120	Zones d'activité commerciale	
		3.1.2 Services immobiliers		12130	Zones d'activités économiques	
		3.1.3 Hôtellerie et restauration (au sens logements temporaires)	14	3.1.3.1 Hôtels	12130	Zones d'activités économiques
				3.1.3.2 Villages vacances	14212	Résidences de tourisme
				3.1.3.3 Campings	14222	Campings et hôtellerie de plein air
				3.1.3.4 Restaurants	12130	Zones d'activités économiques
	3.3 Services publics, administratifs	12	3.3.1 Défense, sécurité, justice et incendies	12150	Equipements collectifs n'accueillant pas de public	
			3.3.2 Education	1219	Espaces associés aux équipements	
			3.3.3 Santé et services sociaux	12150	Equipements collectifs n'accueillant pas de public	
		12	3.3.4 Services religieux	12140	Equipements collectifs accueillant du public	
			3.3.5 Autres services communautaires	14140	Cimetières	
			3.4 Loisirs et culture	14	3.4.1 Services culturels	14213
	3.4.2 Services de divertissement	14223			Espaces ouverts des parcs de loisirs	
	3.4.3 Infrastructures sportives	14110			Espaces verts urbains <i>artificialisés</i>	
	33	51		Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	14120	Places
					14210	Espaces bâtis de sports et de loisirs
					14220	Espaces ouverts de sports et de loisirs
					14210	Espaces bâtis de sports et de loisirs
14220					Espaces ouverts de sports et de loisirs	
33110	Plages et sable					
51210	Plans d'eaux et étangs					

SÉQUENCE D'ÉCHANGES ANIMÉE

QUELLE INTERFACE AVEC LES BESOINS DES TERRITOIRES ?

Partageons nos retours d'expériences!

Quels vos enjeux sur vos territoires?

Quel niveau d'articulation attendu à l'échelle régionale?

Quels autres types d'usages et quels besoins métiers incontournables ?

Quels outils de mesures et d'analyses actuellement utilisés en région?

SÉQUENCE D'ÉCHANGES ANIMÉE

QUELLE INTERFACE AVEC LES BESOINS DES TERRITOIRES ?
Quels sont vos principaux cas d'usages de ces données ?



Allez vers
app.klaxoon.com
FVEPRKS

app.klaxoon.com/join/FVEPRKS

<https://app.klaxoon.com/join/FVEPRKS>